

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 SG 59 Approbation de la création d'un secteur distinct pour la vente de brochures et de livres sur l'Hôtel de Ville.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la création d'un secteur distinct pour la vente de brochures et de livres sur l'Hôtel de Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un secteur distinct dans le budget municipal pour la vente de la brochure et du livre « L'Hôtel de Ville de Paris » par le bureau des visites de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Article 2 : La demande de création de ce secteur distinct sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4^{ème}, 10 rue Michel Le Comte 75152 Paris Cedex 03. Les éventuelles déclarations de TVA seront adressées à ce SIE par télédéclaration après validation du comptable public (Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris, 94 rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

